

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2557**

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 118 bis, avenue Franklin Roosevelt**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté le 19 juillet 2004, au prix de 305 000 € plus une commission d'agence de 15 000 €, un immeuble situé 118 bis, avenue Franklin Roosevelt à Bron.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation d'une superficie de 120 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 412 mètres carrés comportant cette construction, l'ensemble étant cadastré sous le numéro 153 de la section E.

Cette opération doit permettre, dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux, suite à l'opération de démolition-reconstruction de l'UC 7, la réalisation d'une trentaine de logements financés en PLUS CD.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, lesdits biens au prix de 305 000 € précité plus une commission d'agence de 15 000 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ladite promesse d'achat concernant la revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 118 bis, avenue Franklin Roosevelt à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer, le moment venu, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser en 2005, soit 320 000 €, ainsi que les frais d'actes notariés et annexes consécutifs à la préemption seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,